Commission le prendre en flagrant délit... de manque de mémoire.

Nous relèverons seulement deux incidents qui sont d'une exceptionnelle gravité :

Dans la lettre de M. Lagrave à M. Millerand se trouvait ce passage :

Par le même courrier, j'envoie à M. Edgar Combes une lettre dans laquelle je lui exprime mon étonnement et mon profond regret que le gouvernement n'ait pas cru devoir me maintenir l'autorisation qui m'avait été donnée par le président du Conseil de Condamne, dans son cabinet, de ne pas divulguer le nom du personnage mis en cause.

Jésus en déposition devant la Commission d'enquête, M. Lagrave a confirmé l'envoi de cette lettre. M. Flandin l'a réclamée à M. Edgar Combes. Voici la réponse :

M. Edgar Combes. — M. le président m'a prié pour me demander d'apporter une lettre de M. Lagrave qui m'aurait écrit de New-York. Je n'ai pas reçu cette lettre. J'ai fait une enquête sur ce fait, car aucune lettre ne n'est égarée depuis que je suis au ministère. Je pense, en tout cas, que M. Lagrave a dû prendre un brouillon ou une copie de cette lettre. Je prie la Commission de lui en demander communication.

M. Sembat. — Vous ne croyez pas à l'existence de cette lettre ?

M. Edgar Combes. — C'est, en effet, peu vraisemblant.

Le second incident a trait à la déposition de M. Lagrave devant le juge d'instruction.

M. Fabien Cesbron à M. Edgar Combes. — Il est bien exact, n'est-ce pas, comme vous l'avez dit hier, que vous n'avez connu la déposition de M. Lagrave que ces jours derniers, d'après les journaux.

M. Edgar Combes. — Oui.

M. Cesbron. — J'ai là, cependant, une coupure d'un journal qui paraît d'une rectification que vous auriez fait apporter à une phrase de la déposition de M. de Valles.

M. Edgar Combes. — Je n'ai aucun souvenir de cela.

M. Cesbron. — Dans cette phrase, il y avait ces mots « caisse publique ».

M. Edgar Combes, après un moment d'hésitation. — Oui, oui, les mots « caisse publique » me rappellent, en effet, quelque chose.

M. Cesbron. — Voici ce que dit ce journal :

L'honorable député de Maine-et-Loire donne lecture de l'information suivante de l'*Action* :

Immédiatement après M. Michel Lagrave, ce fut au tour de M. Edgar Combes d'être entendu. Ayant pris connaissance de la déposition précédente, le secrétaire général du ministère de l'intérieur provoque une légère modification dans les termes consignés. Aux mots : « Caisse publique, que le gouvernement voudrait bien désigner », il fit substituer une phrase indiquant que « les 2 millions seraient simplement mis à la disposition du gouvernement ».

On vérifia aussitôt sur les pièces du dossier et l'on reconnaît que la nature existe et qu'elle est paraphée en marge : M. Michel Lagrave.

M. Cesbron. — Je ne comprends plus. Comment avez-vous pu faire faire une rectification à une déposition qui date de l'année dernière et que vous déclarez n'avoir connue que ces jours derniers ?

M. Edgar Combes. — Je ne me souviens pas.

M. Sembat. — Voilà qui est singulier. Essayons de reconstituer la scène. Puisque vous déclarez ne pas savoir, je vais la reconstituer pour vous. Or, vous a lu la déposition de M. Michel Lagrave. Vous avez demandé la rectification ci-dessus. M. de Valles a fait venir M. Michel Lagrave qui était dans une pièce à côté. Vous avez été confronté M. Michel Lagrave a consenti à la rectification. M. de Valles aussi. Et la rectification a été faite. N'est-ce pas ainsi que tout s'est passé ?

M. Edgar Combes. — Je n'ai plus aucun souvenir de ce qui s'est passé.

Un membre de la Commission. — Cela est surprenant.

Un autre membre. — Étranges mœurs judiciaires !

M. Grousseau. — Quand un témoin a été entendu et que sa déposition peut amener des conséquences graves, le juge d'instruction lui demande-t-il s'il maintient ses premières déclarations ? Comment vous assurez-vous de ce fait ?

M. — Je ne m'en souviens pas.

M. Rabier dit qu'il peut y avoir un confusion.

M. Poulain dit qu'il a comparé souvent devant un juge d'instruction et qu'on ne donne souvent lecture que d'un passage d'une déposition.

M. Georges Grousseau. — Il est difficile d'admettre qu'on ne garde aucun souvenir de la confrontation que suppose M. Rabier.

—o—

Après la déposition de M. Edgar Combes, la Commission s'est ajournée à lundi 2 heures. Elle continuera l'examen des dossiers et entendra MM. Lagrave, Revoil et Baragnon.

Cette contradiction indéniable que les Combes se font prendre en flagrant délit d'inexactitude à chaque mot qu'ils prononcent a causé dans le monde politique la plus vive émotion. On commence à se demander si le président du Conseil n'a pas inventé un roman où, derrière M. Lagrave, M. Millerand joue le rôle de tentateur. Par quoi il aurait fait coup double : Il se serait vengé des attaques dirigées contre lui par l'ex-ministre du Commerce et aurait dérivé sur ses adversaires les soupçons qui s'étaient portés sur son fils. Nombreux sont déjà les députés qui pensent que M. Combes a grossi et, peut-être, dénaturé l'affaire Lagrave pour détourner l'attention de l'affaire Edgar Combes.

A propos du commissaire général de l'Exposition de Saint-Louis, faisons connaître un petit détail qui ne manque pas de saveur.

C'est M. Lagrave qu'on avait choisi tout d'abord pour présider la fête qui aura lieu demain au Champ de Mars, en l'honneur de l'instruction laïque et obligatoire. M. Lagrave est, en effet, un ancien élève de l'école primaire. On avait donc songé à l'offrir en quelque sorte en exemple aux jeunes élèves des écoles communales. Mais on n'avait pu donner suite à cette idée, parce qu'il devait être à cette date retenu en Amérique par ses hautes fonctions.

Inutile d'ajouter que, malgré son retour, l'idée n'a pas été reprise.

A. Janne.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Commission d'assurance et de prévoyance sociales a continué l'examen de la question des retraites ouvrières.

Elle a discuté les diverses hypothèses qui lui ont été soumises par M. Guieysse.

Elle a décidé que l'Etat majorerait, dans la limite de 300 fr., les retraites des ouvriers du commerce et de l'industrie d'une somme de 120 fr. et les retraites des ouvriers de l'agriculture d'une somme de 100 fr. sans garantir aucun minimum de retraite.

Afin d'atténuer les charges de la période initiale, elle a fixé un taux uniforme de 60 francs l'allocation à verser aux vieux ouvriers âgés de 65 ans et plus au jour de la promulgation de la loi.

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE

La Commission de l'Agriculture a adopté en principe les propositions de MM. Louis Martin, Gellé et Cosche, relatives à la répression de la tromperie sur la valeur en matière de vente d'engrais.

Sur la proposition de M. Vigouroux, elle a décidé d'y comprendre les substances nécessaires à l'alimentation du bétail.

L'AFFAIRE DREYFUS

La semaine prochaine, la Chambre criminelle de la Cour de cassation entendra les derniers témoins dans le procès en revision Dreyfus.

Le président Chambareaud rendra, alors, une ordonnance de clôture, et le dossier sera transmis à M. le premier président Bellot-Beaupré.

C'est celui-ci qui désignera un rapporteur.

L'affaire ne pourra pas venir devant la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, avant le mois d'août.

Il se pourrait même que les débats soient remis à la rentrée des tribunaux.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Une communication officieuse nous a appris que la Commission de législation fiscale a adopté le texte définitif d'un projet d'impôt sur le revenu et a désigné un rapporteur. Son président se serait même entendu avec le gouvernement pour faire aboutir la discussion de cette réforme à la Chambre des députés avant la clôture de la session.

Cette hâte n'est pas sans provoquer de l'étonnement. L'ordre du jour de la Chambre des députés est déjà bien chargé; nos honorables s'étaient même résignés à consacrer quelques séances du matin aux questions ouvrières qu'ils ne voulaient pas oublier complètement. La Commission, d'autre part, ne pressait pas ses travaux, pour cette raison bien simple que ses membres ne parvenaient point à l'entendre: leurs esprits inquiets étaient ballottés du projet de M. Merlou à celui de M. Meujen et de ce dernier à celui du ministre des Finances. Et voici que subitement l'accord s'est fait : le Commission adopte un projet transactionnel dû à M. Merlou, et laisse même entendre — tant est grand son désir d'aboutir — qu'elle est prête à se contenter du projet de M. Rouvier, si celui-ci y tient tant soit peu. M. Meujan cependant n'a pas renoncé à sa propre conception qu'il a condensée en deux propositions de loi, l'une relative à l'impôt sur le revenu, l'autre à l'impôt sur les valeurs mobilières.

Il est facile de discerner la raison de ce zèle subit de la majorité de la Commission de législation fiscale et du gouvernement. Le parti radical et le parti radical-socialiste, en raison de la proximité des élections pour le renouvellement partiel des Conseils généraux, tiennent à ne pas paraître oublier tout à fait leur programme et leurs promesses électorales. L'impatience est d'autant plus vive que dans le sein même de ces partis, quelques hommes de bon sens reprochent à leurs amis de ne savoir jouer qué d'une corde : la politique religieuse.

I. Analyse des projets d'impôt sur le revenu

Sur quelles conceptions reposent en définitive les trois projets que nous offrent les réformateurs : celui du ministre des Finances, celui de M. Meujan et enfin le projet de la Commission que nous ne connaissons encore que par les notes des agences ?

Projet de M. Rouvier. — Le ministre des Finances propose : 1° de remplacer la contribution personnelle-mobilière et celle des portes et fenêtres par deux nouvelles taxes : une taxe personnelle et une taxe sur le loyer ; 2° de supprimer les remises accordées depuis 1898 aux petites cotes foncières (15 millions 1/2 environ en principal et centimes généraux de la contribution foncière sur les propriétés non bâties); 3° d'apporter quelques modifications insignifiantes à des impositions accessoires ; 4° de modifier la répartition actuelle du produit des impôts directs entre l'Etat, les départements et les communes.

La taxe personnelle sera établie d'après l'ensemble des facultés du contribuable ; ces dernières seront établies d'office par le contrôleur des contributions directes, assisté des répartiteurs ; en cas de contestation le contribuable pourra contester les cotisations du fisc par la production d'actes authentiques, de livres de commerce, etc. Les facultés imposables comprennent tous les revenus, qu'ils proviennent de la propriété immobilière, de la propriété mobilière, du travail (industrie, commerce, salaires, etc.) ou des pensions et retraites ; il sera fait déduction des intérêts des emprunts à la charge du contribuable.

La taxe personnelle est dite « dégressive et à taux », c'est-à-dire progressive, avec une limite au delà de laquelle la progression s'arrête : le taux part de 0,25 % à 500 fr. de revenu net annuel pour atteindre 1,50 % à 20 000 fr. et au-dessus. Il est stipulé que ces taux pourront être relevés, si le rendement est inférieur aux prévisions.

La taxe locative est établie sur le loyer réel des bâtiments affectés à l'habitation, avec déduction d'un minimum de loyer variable suivant la population des communes. Son taux est fixé à 4 % au principal ; les communes et départements pourront imposer des centimes additionnels.

Pour les deux taxes, des dégrèvements seront accordés aux familles nombreuses.

Projet de M. Meujan. — M. Meujan demande la suppression des quatre contributions directes, et pour y suppléer :

a) L'établissement d'un impôt sur le capital ; b) l'établissement d'un impôt sur les revenus. Parmi ces derniers il distingue, pour les frapper de taxes différentes :

1° le rente ; 2° les revenus des valeurs mobilières (l'impôt serait porté à 6, 8 et même 10 %, suivant les cas) ; 3° les revenus provenant des autres capitaux ; 4° ceux provenant du travail seul ; 5° les revenus provenant du capital et du travail réunis.

La progression serait introduite dans ces taxes, dont le taux pourra atteindre 10 %.

Projet de la Commission. — Ce projet supprime la personnelle-mobilière et la contribution des portes et fenêtres, en les remplaçant par :

1° La taxe personnelle du projet gouvernemental, mais avec élévation du taux maximum à 3 % ; 2° l'augmentation de l'impôt foncier sur la propriété bâtie ; 3° une taxe de 4 % sur les créances hypothécaires et chirographaires.

Le projet primitif de M. Merlou admettait en outre l'augmentation à 5 % de l'impôt sur les valeurs mobilières et la création d'une taxe civique fixe de 1 franc par personne, frappant tous les citoyens sans exception.

Ces projets, comme celui du gouvernement, impliquent l'abandon aux départements et communes, soit de certaines contributions existantes, comme l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, soit d'une partie des impôts à créer.

II. La portée des réformes projetées

Les trois projets se caractérisent par un effort timide vers l'instauration d'un nouveau régime fiscal, qui serait fondé non plus sur les signes extérieurs de la richesse ou sur la consommation, mais sur le revenu même du contribuable, indépendamment de l'usage qu'il en fait, sur la réalité de ce revenu établi ou apprécié par le fisc.

On voudrait réaliser l'impôt véritablement personnel et direct, qui frapperait moins les richesses que la force économique de l'individu, qui atteindrait la matière imposable, non pendant sa production ou sa circulation, mais après son appropriation finale par l'individu, au moment de sa consommation économique, lorsque, sous forme d'argent, elle va disparaître de nouveau dans le jeu des échanges, ou que, sous forme d'épargne, elle va se transformer en de nouveaux capitaux.

Essai timide, disons-nous, car aucun de ces projets n'implique de la part de ses auteurs une confiance bien grande en l'excellence du principe posé. Dans les uns et les autres, on s'empresse de revenir, avec plus ou moins d'atténuations, et dans une mesure plus ou moins large, à notre système fiscal actuel. M. Rouvier a recours à une taxe imposée sur la valeur locative, signe extérieur de la richesse. MM. Meujen et Merlou proposent bien plutôt des *impôts sur les revenus* prélevés à la production ou pendant la circulation des richesses, que l'impôt classique *sur le revenu*. C'est que la logique du système nous conduirait à l'impôt unique et global sur le revenu, que les nécessités fiscales comme les nécessités économiques rendent à peu près irréalisable.

Nous constatons encore dans ces projets le dessein de corriger, au moyen de l'impôt, l'inégale répartition des richesses; le point de vue fiscal est subordonné au point de vue social : de là le principe de la progression, les exemptions à la base, le détermination d'un minimum nécessaire à l'existence.

L'application de ces projets réaliserait-elle la fin que nous assignons à la réforme fiscale : répartition plus équitable des charges entre les différentes catégories de contribuables et les différentes classes de la société ; — diminution, sinon suppression, des risques d'arbitraire dans la répartition individuelle ; — rendement satisfaisant et régulier des impôts, en rapport avec les nécessités budgétaires ? — une certaine élasticité dans le jeu du système qui permette, en cas de besoin, d'augmenter le taux des impositions, sans que la matière imposable puisse se dérober ?

Nous ne pouvons en cet article aborder cette question très complexe. Mais l'énumération même de ces conditions montre assez à quelles difficultés se heurte une réforme de cette nature, et quelle prudence et quel calme il feut apporter à son étude. Nous ne devons pas oublier qu'en Allemagne et en Angleterre on a pu organiser et mettre en pratique — suivant des modes appropriés au milieu — l'impôt sur le revenu. Nous ne devons pas oublier non plus qu'un essai tenté en France à la fin de la période intermédiaire a conduit à un échec lamentable. A la vérité, les conditions sociales et économiques ne sont plus les mêmes de nos jours. Aussi, lorsque, au lendemain de la guerre de 1870, il fallut remanier notre système fiscal, afin d'en obtenir un rendement plus élevé, il fut question d'établir un impôt sur le revenu analogue à l'*income-tax* anglais. En en 1874, Michel Chevalier reprocha à l'Assemblée nationale de n'avoir pas donné suite à ce projet.

Depuis cette époque, il a été question, à bien des reprises, de l'impôt sur le revenu. Vers 1895, on put croire un instant que la question allait aboutir. Mais les conclusions des travaux si remarquables de la Commission extraparlementaire qui siégea en 1894 et 1895, et les discussions provoquées en 1896 d'abord par le projet de M. Bourgeois, puis par celui de M. Méline, refroidirent singulièrement les enthousiasmes. M. Mélind annonça lui-même, dans un discours prononcé à Epinal, qu'il renonçait à son projet. Parmi les orateurs qui, au Parlement, avaient attaqué le plus vivement les réformes proposées, il faut citer M. Ribot, et enfin M. Rouvier, le ministre actuel des Finances.

—o—

Verrons-nous donc disparaître, au cours de l'année 1904, les « quatre vieilles », nos vénérables contributions directes ? C'est bien invraisemblable. Le projet de la Commission, à supposer qu'il soit adopté par la Chambre avant le commencement des vacances, ne serait certainement pas voté par le Sénat sans une sérieuse étude préalable et une discussion approfondie ; il serait peut-être rejeté, ou moins profondément modifié. Il faudra, en outre, tout au moins une année pour préparer l'application de la loi. — Et le peril politique qui mène si grand tapage autour de cette question nous a habitués à l'oubli et l'abandon des points essentiels de son programme dès que l'intérêt électoral n'est plus en jeu.

Au surplus, la mise en œuvre d'une réforme aussi sérieuse suppose deux conditions qui ne sont pas réalisées à l'heure actuelle et qui ne le seront sans doute pas avant longtemps : des finances satisfaisantes et une situation politique favorable aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En attendant, il faudra bien se contenter de retouches partielles, qui effraieront moins des intérêts respectables et qui seront peut-être d'une efficacité plus grande et plus immédiate au point de vue pratique.

P. S. M.

LES SŒURS DES INVALIDES

M. Roger Lambelin a adressé à la Supérieure des Sœurs de l'Hôtel des Invalides la lettre suivante :

Paris, le 16 juin 1904.

Madame la Supérieure,

Au moment où vous allez quitter cet Hôtel des Invalides, dont le dôme abrite les trophées de nos gloires militaires, et où depuis tant d'années vous prodiguez aux vétérans des dernières guerres vos soins, si dévoués, votre constante et affectueuse sollicitude, permettez-moi de vous adresser, ainsi qu'à vos compagnes, les Sœurs infirmières, l'hommage de ma profonde et respectueuse admiration.

Les vieux soldats, dont une mesure laïque, inspirée par ce stupide esprit sectaire, va vous séparer, garderont au cœur le souvenir durable de votre charité chrétienne, de votre indéfinissable bonté. Mais la discipline militaire, à laquelle ils sont soumis, les empêche de vous donner le témoignage public et collectif de leur attachement et de leur reconnaissance.

Ce témoignage, veuillez l'accepter de ma part, au nom du quartier tout entier que j'ai l'honneur de représenter à l'Hôtel de Ville depuis dix ans, et agréer, Madame la Supérieure, l'expression de mes plus respectueux sentiments.

Roger Lambelin,
Conseiller municipal du quartier des Invalides.

LES SÉCULARISATIONS

La Chambre criminelle de la Cour de cassation, sur plaidoirie de Me Le Marois, vient de rendre un nouvel arrêt important en matière de sécularisation.

Elle a décidé que si la persistance de la vie commune et de l'œuvre de la Congrégation dans le même local implique la continuation de l'état congréganiste, la réunion de ces circonstances n'exclut pas toute preuve contraire ; la valeur de ces preuves rentre dans les pouvoirs qui appartiennent au juge du fait, dont l'appréciation est souveraine, pourvu qu'elle ne renferme aucune violation de la loi ni aucune contradiction.

Cette preuve contraire peut résulter de ce que : les prévenus ont abandonné le costume religieux, ce sont fait séculariser, ont cessé toutes relations avec leur ancien Supérieur général, que le mode de fonctionnement de l'école est tout à fait différent de celui adopté antérieurement, que les prévenus sont placés sous les ordres du propriétaire de l'immeuble, qui les rétribue, qu'ils se déplacent librement, allant et venant dans leur famille, font des placements de fonds comme bon leur semble.

La Cour a, en conséquence, rejeté le pourvoi formé contre un arrêt du 2 mai de la Cour de Riom rendu au profit des dames Rigux et autres anciennes religieuses sécularisées.

Congrès eucharistique d'Angoulême

Nous avons déjà signalé ce Congrès et résumé les belles lettres par lesquelles S. S. Pie X et Mgr l'évêque d'Angoulême encourageant vivement les catholiques à s'y rendre.

Les attaques dont Jésus-Christ est l'objet incessant doivent exciter les catholiques à prendre part aux manifestations d'hommage et d'amour qui rendent si beaux les Congrès eucharistiques.

Les élections au Conseil général ont forcé d'avancer le Congrès qui s'ouvrira le 20 juillet et sera clôturé le dimanche 24.

Les offrandes et demandes d'inscription et de renseignements peuvent être adressées à M. le secrétaire général de l'évêché d'Angoulême, M. le chanoine Jecquet, à l'évêché d'Angoulême, ou à M. Petit, professeur au Grand Séminaire d'Angoulême.

LETTRE DE TUNISIE

Un nouveau journal tunisien

Depuis le 1er juin, la Tunisie possède un nouvel organe. La *Tunisie française*, dont M. V. de Carnières est le directeur politique, est devenue quotidienne, et remplacera le *Promeneur*, qui disparaît après trois ans d'existence.

Sous la direction d'un homme tel que M. de Carnières, la *Tunisie française* rendra de la cause nationale d'appréciables services. Elle saura défendre les intérêts des colons français, et l'accueil qu'elle a reçu dans le public est un gage de succès que nous souhaitons avec plaisir.

Homme d'un admirable désintéressement, M. de Carnières a toujours su forcer par la droiture de son caractère et la sincérité de ses convictions, la sympathie de ses adversaires. A ses titres de colon de la première heure et de président de la Chambre d'agriculture, il va ajouter celui du directeur d'un organe politique écouté. Les Français fixés en Tunisie ne peuvent que s'en féliciter à tous égards.

La *Tunisie française*, dans son article de tête, a indiqué le but qu'elle se propose d'atteindre. Il peut se résumer ainsi : Lutter avec les vrais colons, agriculteurs, commerçants, ouvriers, fonctionnaires en titre tunisien, petits employés, etc., qui sont fixés dans la colonie avec l'intention d'y vivre et d'y mourir, contre ceux qu'elle dénomme des pécsants, qui vont où les appellent les hasards de leurs carrières, pour qui la politique, dont nous redoutons l'apparition dans la régence, est un moyen d'obtenir leur avancement.

Ah! les pécsants! Race de frelons et de mouches du coche! Rats implantés dans une grasse alsacore, écornifleurs et brouillons uniquement soucieux de leurs intérêts! Qui nous délivrera de ces personnages malfaisants pour qui la Tunisie est une ferme en Beauce qu'ils exploitent cyniquement pour le malheur et la ruine des petits et des humbles!...

La *Tunisie française*, organe indépendant et patriote, saura fouetter comme il convient les pécsants encombrants et défendre les vrais colons. Nous souhaitons au vaillant journal, à son directeur et à ses collaborateurs, la prospérité et le succès qu'ils méritent.

Dans le monde diplomatique

Les bruits les plus étranges circulent dans le monde gouvernemental. Je vous les signale à titre de curiosité.

On dit que notre résident général serait l'intention de rentrer dans la politique et d'accepter un siège de sénateur dans le Doubs. Cette nouvelle fait sourire, ici. Quand on a une situation de vice-roi, 120 000 francs d'émoluments, un palais à Tunis et une résidence d'été à la Marsa, il semble que cet ensemble vaut mieux, à tous égards, que le poste de père conscrit, — même avec la perspective de décrocher, quelque jour, un portefeuille.

Le baron d'Anthouard, premier secrétaire d'ambassade, songerait à quitter Tunis et serait place dans les finances au Maroc. Nous croyons ce bruit mal fondé. En réalité, le second de M. Pichon, très éprouvé par son séjour à Madagascar et en Chine, désire troquer Tunis pour un climat favorable à sa santé. Je doute que, dans ces conditions, il consente à se rendre au Maroc dont beaucoup de villes n'offrent, au point de vue de l'hygiène et de la vie courante, ni sécurité, ni confort.

M. A. le bey, accompagné d'une suite nombreuse, va se rendre à Paris pour le 14 juillet. Les Parisiens feront un accueil chaleureux au souverain tunisien. Et ils auront bien raison. Ce prince, très lettré et de superbe stature, attire la sympathie. Dans sa situation délicate de protégé, il n'est toujours montré un ami sincère de la France. Nous souhaitons qu'il rapporte de ce voyage dans la capitale la nouvelle d'une réception digne de Paris et de la nation française.

Beaux projets

Depuis un mois — entre le retour des chaleurs? — de superbes projets sont lancés par nos artistes, architectes et financiers.

On parle de transporter le palais de la Résidence au sommet du Belvédère, notre nouveau parc, et de créer, comme à Alger, une sorte de Mustapha supérieur. La Banque d'Algérie-Tunisie ferait place au palais actuel du résident. Ce serait déplacer, peu à peu, le mouvement de la ville au profit d'un quartier neuf qui a le grand mérite d'être sain, bien aéré et à l'abri des odeurs de lac qui rendent parfois l'été, Tunis inhabitable. La population tunisienne ne pourrait qu'y gagner et les spéculations aussi.

D'autres innovateurs — plus téméraires encore — voudraient supprimer le petit chemin de fer reliant Tunis à la Goulette et à la Marsa. Ils le remplaceraient par un tramway électrique qui longerait le berge nord du canal, long de 6 kilomètres et reliant Tunis à la Goulette. De cette ville, le tramway gagnerait Carthage et la Marsa.

Résultats : économie de temps, parcours direct et partant plus rapide. Mais... comme dans toute médaille, il existe un revers. Qui payerait les 6 millions de débours faits par la Compagnie Bona-Guelma quand elle n'est subventionnée à la Compagnie italienne Rubattino? Voilà de quoi faire, hélas! tomber dans le lac ce projet pourtant séduisant.

Nouvelles militaires

Les changements de garnisons annoncés pour juin sont aujourd'hui terminés. Bizerte a été renforcée d'un bataillon de nouvaes. La Goulette a vu arriver dans son mare le colonel, le drapeau, la musique de six compagnies de tirailleurs enlevés à Sousse et Kairouan.

C'est un désastre pour la région du Sahel. Et l'on se demande s'il était logique de dégarnir ainsi de troupes le centre et le Sud-Tunisien. Enfant qui vivra verra. Je ne serais pas surpris qu'on en revint, avant longtemps, aux anciens errements. Certains grands chefs hypnotisés par la crainte de débarquements problématiques en somme, en sont arrivés à ascriber à leurs conceptions la sécurité intérieure de la Régence. C'est vraiment regrettable.

R.

« Action libérale populaire »

Conférences du dimanche 19 juin

M. Piou, président de l'*Action libérale populaire* et M. de Benoist, député, à Montmédy (Meuse).

A Montbrun-les-Bains (Drôme), M. de Courtois, avocat.

VIENT DE PARAÎTRE

VIES DES SAINTS

D'APRÈS L'ORDRE DES FÊTES

Collection des 1200 « Vies » publiées par le « Pèlerin » : 6 volumes, 4 800 pages, 1 200 illustrations

Les 6 volumes, reliés toile, 24 francs; *demi-basane*, 30 francs. *Port, un colis 10 kilos et un colis 5 kilos.*

Depuis longtemps, il existait à la librairie de la Bonne Presse pléiadeure *Vies des Saints* pour tous les jours de l'année. La présente collection est conçue selon le même plan. Mais tandis que les précédents recueils ne donnaient guère pour chaque jour le biographie que d'un ou deux Saints, celui-ci en offre plusieurs, parfois jusqu'à sept ou huit, suivant les exigences du calendrier liturgique. De la sorte, l'édition actuelle prend les proportions d'un vaste dictionnaire hagiographique, d'une lecture intéressante et variée, doté par surcroît d'une illustration artistique où voisinent, soigneusement reproduits, les chefs-d'œuvre de grands maîtres anciens et modernes. Il y a dans ces 1200 admirables fascicules de quatre pages une richesse dont nos pères se pouvaient avoir et qui semble avoir été réservée pour réchauffer notre siècle.

8, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe

ÉVANGILE

du IIe dimanche après la Pentecôte

En ce temps-là, Jésus, se trouvant accablé par la foule qui le pressait pour entendre la parole de Dieu, se tenait sur le bord du lac de Génésareth ; il vit deux barques arrêtées au bord du lac ; or les pêcheurs étaient descendus et lavaient leurs filets. Il entra dans l'une de ces barques, qui était celle de Simon, et le pria de s'éloigner un peu de la terre ; et s'étant assis, il enseignait du dessus la barque. Lorsqu'il eut cessé de parler, il dit à Simon : Avance en pleine eau, et jette tes filets pour pêcher. Simon lui répondit : Maître, nous avons travaillé toute la nuit sans rien prendre ; mais sur votre parole, je jetterai le filet. L'ayant jeté, ils prirent une telle quantité de poissons que leur filet se rompait. Ils firent signe à leurs compagnons, qui étaient dans une autre barque, de venir les aider. Ils y vinrent, et remplirent tellement les deux barques qu'il s'en fallait peu qu'elles ne coulassent à fond. A cette vue, Simon-Pierre se jeta aux pieds de Jésus, en disant : Seigneur, éloignez-vous de moi, parce que je suis un pécheur. Car il était épouvanté, aussi bien que ceux qui étaient avec lui, de la capture qu'ils venaient faite. Jacques et Jean, fils de Zébédée, qui étaient compagnons de Simon, étaient également surpris. Mais Jésus dit à Simon : Ne crains point ; désormais tu seras pêcheur d'hommes. Et ayant amené les barques à bord, ils quittèrent tout et le suivirent.

(S. Luc, c. v.)

Nos amis défunts

Mme Hippolyte Delaporte. — Mlle Marie Rasord, à Gien, à 70 ans. — Mme Ève de Rouville à Marvejols. — M. Hyacinthe Gœury, avocat, le 6 juin, 74 ans, frère de M. le chanoine Gœury, de Guingamp. — M. l'abbé C. Bailly, 30 ans, curé de Villard-Notre-Dame (Creuse). — Mme la comtesse de Boussemoen, le 15 juin, à Nantes.

NOUS OUVRONS DE NOUVEAU, SUIVEZ NOS SALUTS (*après leurs enseignements*).

CHRONIQUE RELIGIEUSE

LES FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche 19 juin. IVe dimanche après la Pentecôte. Sainte Julienne de Falconieri, vierge. — L. 20. Saint Bède le Vénérable, confesseur. — M. 21. Saint Louis de Gonzague, confesseur. — M. 22. Saint Paulin, évêque. — J. 23. Vigile de Saint Jean-Baptiste (*sans jeûne*). — V. 24. Nativité de Saint Jean-Baptiste. — S. 25. Saint Guillaume, abbé. — D. 26. Ve d. après la Pentecôte.

Pèlerinage national de N.-D. de Saint

A LOURDES

Dès l'annonce de ce pèlerinage, — qui est le trente-deuxième des pèlerinages nationaux — un de nos amis de Bordeaux nous fait part de sa joie à cette heureuse nouvelle :

« J'aurai donc le bonheur de m'y trouver d'une manière active *pour la vingt-neuvième fois*. Je suis un bien vieil ambulance de la première heure, ayant 86 ans; mais grâces à Dieu et à Notre-Dame de Lourdes, ni le courage ni la force ne m'ont encore abandonné. »

Le pèlerinage part de Paris le 17 août ou le 19 août, selon les trains ; on arrive à Lourdes le 20 août et on en repart le 23.

Le prix des places, aller et retour, est ainsi fixé :

De Paris à Lourdes, trains nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 1re cl. 95 fr. ; 2e cl. 60 fr. ; 3e cl. 48 fr.

De Paris par Paray-le-Monial, train n° 6, 1re cl., 103 fr. ; 2e cl., 66 fr. ; 3e cl., 44 fr.

D'Orléans, train n° 10, 1re cl., 79 fr. ; 2e cl., 48 fr. ; 3e cl., 33 fr.

De Blois, train n° 11, 2e cl., 45 fr. ; 3e cl., 30 fr.

De Tours, train n° 11, 1re cl., 70 fr., 2e cl., 43 fr. ; 3e cl., 29 fr.

Du Mans, trains nos 12 et 13, 1re cl., 60 fr. ; 2e cl., 48 fr., 3e cl., 36 fr.

De Poitiers, train n° 14, 1re cl., 66 fr. ; 2e cl., 35 fr. ; 3e cl., 24 fr.

D'Angoulême, nos 14, 2e cl., 27 fr. ; 3e cl., 19 fr.

Il n'est pas délivré de billets d'aller seulement.

Les billets non utilisés sont remboursés seulement s'ils sont produits avant le départ du train pour lequel ils ont été délivrés.

Les enfants au-dessous de 4 ans sont transportés gratuitement, à la condition d'être tenus sur les genoux des personnes qui les accompagnent. Les enfants de 4 ans et au-dessus payent le prix fixé pour les grandes personnes.

On n'a droit à aucune franchise pour les bagages. On ne doit emporter que ce qui peut être pris avec soi dans le compartiment, sans gêner les autres personnes.

N. B. — Le Comité, en dehors de son siège, 189, rue de l'Université (près le pont des Invalides) Paris, n'a pas d'autre dépôt de billets dans Paris, et il ne se charge pas du séjour à Lourdes.

On peut lui demander dès maintenant le programme détaillé du Pèlerinage.

PENDANT TROIS SEMAINES

Un ami nous écrit de la Gironde :

Je désire répandre ici en grand nombre le *Croix du dimanche* et le *Pèlerin*. La *Croix* hebdomadaire en vend déjà par 20 exemplaires chaque dimanche. Or n'est-ce pas assez. Je voudrais donc que pendant trois semaines vous eyez la bonté de m'adresser gratuitement le *Croix du dimanche* et le *Pèlerin*.

Informations du soir

M. HAMARD A LOUVIERS

M. Hamard, chef de la Sûreté, sur Commission rogatoire de M. André, juge d'instruction, chargé par la Commission d'enquête de la partie judiciaire de l'affaire des Chartreux, est parti ce matin pour Louviers, afin de se mettre en rapport avec le parquet de cette ville au sujet de certaines opérations.

Une perquisition a eu lieu ce matin dans une propriété des environs de Gaillon, qu'a habitée M. Chabert.

L'INTERROGATOIRE DE M. EDGAR COMBES

M. André, juge d'instruction, entend cette après-midi M. Edgar Combes au sujet de l'affaire des millions des Chartreux.

Les précautions ont été prises pour assurer le secret de cet interrogatoire.

LES ÉLECTIONS A MARSEILLE

Marseille, 18 juin. — Le Conseil de préfecture a constaté l'audience de ce matin à l'examen des cas de fraude, dont il avait été saisi, après le deuxième tour des dernières élections municipales.

Après avoir entendu Me René Viviani qui a exposé les faits ayant motivé ces plaintes, et Me Talon, défenseur des élus du second tour, le Conseil, sur la demande de Me Viviani, a reconnu la nécessité d'un complément d'enquête et a renvoyé le jugement à une date ultérieure.

LE MARQUIS D'AUDIFFRET-PASQUIER TUÉ EN AUTOMOBILE

Un terrible accident d'automobile s'est produit hier à Brezolles (Eure-et-Loir).

Le marquis d'Audiffret-Pasquier, fils du duc d'Audiffret-Pasquier, sénateur inamovible, se rendait de Paris en Normandie, lorsque arrivé à 200 mètres de Brezolles, marchant, suivant des témoins, à une vitesse de 60 kilomètres à l'heure, un pneu creva ; la voiture fit panache, projetant en l'air le marquis d'Audiffret, qui tenait le volant de direction, et le mécanicien qui l'accompagnait.

Le mécanicien en rélevé indemne, mais un duel, relevé le marquis d'Audiffret, qui était grièvement blessé et qu'on transporta dans une maison voisine, chez M. Hugo, industriel.

Les Drs Anclert, de Brezolles, et Marette, de Châteauneuf, qui se trouvaient sur les lieux, donnèrent des soins au blessé, puis avertirent la famille qui arriva cette nuit avec un médecin.

Vers 2 heures du matin, l'état du blessé empirant, le médecin de la famille fit mander un chirurgien. On alla chercher le Dr Carcopino de Verneuil, mais malgré les soins les plus empressés, le marquis d'Audiffret est mort en moins à 11 heures, en combant à de nombreuses lésions internes.

Le marquis d'Audiffret-Pasquier était âgé de 45 ans. Marié à Mlle de Larganteye, il a 4 enfants : l'aîné, le comte Etienne d'Audiffret-Pasquier, a 20 ans.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

L'Académie décerne les prix suivants :

Prix Audiffred (actes de dévouement, de la valeur de 15 000 francs) et « destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient » à l'œuvre des Dames du Calvaire représentée : à Paris, par Mme Philippon ; à Lyon, par Mme Ponchon ; à Marseille, par Mme Mean ; à Saint-Etienne, par Mme Col, et à Rouen par Mme Lemire.

Prix Félix de Beaujour (de la valeur de 5 000 francs), ayant pour sujet de concours : « L'indigence et l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France depuis 1789 jusqu'à nos jours. »

L'Académie accorde trois récompenses de 500 francs l'une à chacun des mémoires suivants : 1° un mémoire ayant pour épigraphe : « Ouvrir son cœur et sa main » ; 2° un mémoire ayant pour devise : « Fraternité » ; 3° un mémoire ayant pour épigraphe : « Aimez-vous les uns les autres ».

Les plis cachetés accompagnant ces mémoires ne seront ouverts que sur la demande expresse des auteurs.

ENTREVUE PRINCIÈRE

Vienne, 16 juin. — D'après une information parvenue à la *Neue Freie Presse*, l'entrevue du roi de Serbie avec le prince Ferdinand de Bulgarie aurait lieu aujourd'hui.

Le prince a quitté hier soir son château d'Ebenthal. Il rejoindra par Budapest, Belgrade